Contribution à l'enquête publique SCOT, relative au recul du trait de cote et aux ouvrages de protection

Je souhaitais réagir sur la rédaction d'un paragraphe extrait de l'état initial (p 189-190/ 211 de l'annexe 4-2-1 état initial de l'environnement) où il est écrit ceci :

Prise en compte des ouvrages
À horizon 30 ans, seuls les ouvrages portuaires et ceux gérés par l'agglomération (systèmes d'endiguement classés et à l'étude) sont considérés comme encore efficaces.
À horizon 100 ans, les ouvrages ne sont plus considérés comme pérennes, car ils ne sont pas conçus pour résister à une montée de +133 cm. Toutefois, on ne considère pas de recul du trait de côte derrière les ports car on considère qu'ils s'adapteront à l'élévation du niveau de la mer.

Je conteste cette rédaction.

A l'échelle de l'agglomération, certaines digues classées sont surveillées et entretenues par GMVA au titre de sa compétence GEMAPI. Mais il existe d'autres digues, et c'est la majorité, qui sont des ouvrages communaux ou quelquefois privés.
Si je prends l'exemple de ma commune, Séné, il y a deux digues seulement qui sont gérées par GMVA, la digue de Bilherbon et la digue de Cantizac. D'autres digues existent, par exemple la route digue de la Villeneuve à Montsarrac qui appartient à la commune.
La rédaction proposée laisse à penser qu'il faudrait s'intéresser uniquement aux digues entrant dans le champ de la GEMAPI et délaisser toutes les autres, puisque à horizon 30 ans, elles ne seraient plus efficaces.
C'est tout le contraire qu'il faut faire : il faut inciter les communes propriétaires d'ouvrages à les recenser (souvent les communes ignorent qu'elles sont propriétaires des digues), à les surveiller et à les entretenir, car elles peuvent avoir un rôle pour la protection des populations, ou servir de support au passage de la SPPL. A ce titre, GMVA devrait être en mesure de fournir une assistance technique aux communes.

D'autre part il n'appartient pas à GMVA de se prononcer sur ce qu'il convient de faire sur des ouvrages communaux, dès lors que cela ne rentre pas dans ses compétences. Laissons les communes gérer leur patrimoine afin que les digues soient encore efficaces dans 30 ans.

Je propose donc à la commission d'émettre une réserve sur cette rédaction, pour le motif indiqué ci-dessus.

Quant à l'horizon 100 ans, si l'on reprend la rédaction proposée, c'est le grand flou, on sait seulement que les ouvrages ne seront plus considérés comme pérennes. Adieu la continuité territoriale.

Merci de votre attention.

Jean-Yves Kerdreux
Séné le 21/11/2026